

## Aide liée à l'assiduité

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail avec des périodes en entreprise et des périodes en centre de formation. L'assiduité des apprentis est une priorité du Conseil régional de Bretagne.

### Trois conditions pour le versement :

L'aide à l'assiduité est versée aux employeurs sous réserve que l'apprenti ait :

- moins de 10% d'heures d'absences injustifiées au CFA par rapport à la durée prévue de la formation (parcours de l'apprenti),
- moins de 20% d'heures d'absences totales (justifiées et injustifiées) par rapport à la durée prévue de la formation (parcours de l'apprenti),
- achevé son cycle annuel de formation : pas de rupture du contrat avant la fin des cours au CFA.

**Montant :** 900 € par année de cycle de formation (voir critères d'attribution). Cette prime n'est pas proratisée.

**À noter :** la définition des absences est indiquée dans la convention d'attribution des aides.

## Aide liée à la mixité dans les métiers

Engagé dans la lutte contre toutes les discriminations et les exclusions, le Conseil régional agit pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

L'objectif est de favoriser la mixité dans les métiers en incitant les entreprises à recruter des jeunes femmes dans les métiers traditionnellement masculins et des jeunes hommes dans les métiers traditionnellement féminins.

**Montant :** 300 € par année de cycle de formation (voir critères d'attribution).

La liste des diplômes éligibles est disponible à la Région Bretagne, Service accompagnement des apprentis et des employeurs (contact ci-après).

L'utilisation du genre masculin dans ce dépliant permet un allègement du texte, ne devant pas être perçue comme une discrimination.

### Pour en savoir plus

Les conditions générales d'attribution sont détaillées dans la convention d'attribution des aides régionales à l'accompagnement de l'apprenti dans la formation.

RÉGION BRETAGNE

Direction adjointe de l'apprentissage  
Service accompagnement des apprentis  
et des employeurs

Tél. : 02 99 27 96 40 – Fax : 02 99 27 96 85  
Courriel : [sapem@region-bretagne.fr](mailto:sapem@region-bretagne.fr)



Conseil régional de Bretagne  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7  
[www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr)



• formation •

# Aides aux employeurs d'apprentis



Les aides régionales à  
l'accompagnement de  
l'apprenti dans la formation



## → LES AIDES RÉGIONALES À L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI DANS LA FORMATION

### L'aide proratisée

Cette mesure est mise en œuvre conformément au décret paru le 1er décembre 2008 (article R6243-2 du code du travail).

Le montant attribué est fonction de la durée effective du contrat d'apprentissage.

#### Qui sont les bénéficiaires ?

Les aides sont versées aux entreprises privées ou à leur(s) établissement(s) et aux associations qui ont conclu un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à l'exclusion des employeurs publics. Le lieu de travail de l'apprenti doit être situé en Bretagne.

#### Quelles sont les modalités de versement ?

L'employeur reçoit et complète la convention d'attribution des aides et l'adresse, avec un RIB professionnel, **au centre de formation dans lequel est inscrit l'apprenti**. Les aides font l'objet d'un virement à l'issue de chaque année de formation.

#### Condition pour le versement :

L'aide proratisée est versée à chacun des employeurs bénéficiaires en fonction de la durée pendant laquelle il a formé l'apprenti et sous réserve que la période d'essai soit échue.

Le calcul du montant versé est fonction, de la date de début de contrat et du nombre de mois complets effectivement réalisés.

#### Cas de rupture :

En cas de rupture du contrat ou avant le terme initialement prévu, l'aide perçue par l'employeur au titre de l'aide proratisée est calculée de la date de début du contrat jusqu'à la date de la rupture, (mois complets réalisés).

Une rupture intervenant pendant la période d'essai du contrat d'apprentissage, ne donne pas lieu au versement de l'aide proratisée.

**Montant :** 85 € par mois soit, 1020 € pour un an (12 mois complets réalisés).



## Les bonifications qualitatives

#### Comment se présente ce dispositif ?

Il est composé de 3 aides distinctes :

- une aide à l'entreprise formatrice ;
- une aide à l'assiduité ;
- une aide à la mixité dans les métiers.

#### Qui sont les bénéficiaires ?

Les aides sont versées aux entreprises privées ou à leur(s) établissement(s) et aux associations qui ont conclu un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à l'exclusion des employeurs publics. Le lieu de travail de l'apprenti doit être situé en Bretagne.

#### Quels sont les critères d'attribution ?

##### Cas général

La durée réelle du contrat se calcule de la date de début à la date de fin effective du contrat (terme prévu ou date de rupture du contrat). Seuls les contrats initiaux d'une durée réelle supérieure à 6 mois ouvrent droit aux aides.

- Les contrats d'apprentissage d'une durée réelle comprise entre 6 et 16 mois inclus ouvrent droit à une prime à l'assiduité, une prime à l'entreprise formatrice et une prime à la mixité.
- Les contrats d'apprentissage d'une durée réelle comprise entre 17 et 29 mois inclus ouvrent droit à deux primes à l'assiduité, deux primes à l'entreprise formatrice et deux primes à la mixité.
- Les contrats d'apprentissage d'une durée réelle supérieure ou égale à 30 mois ouvrent droit à trois primes à l'assiduité, trois primes à l'entreprise formatrice et trois primes à la mixité.

##### Cas particulier

Pour achever le cycle de formation, les contrats ayant une durée de 3 à 6 mois et conclus suite à une rupture du contrat initial avec une autre entreprise ouvrent droit exclusivement à la prime à l'assiduité.

#### Quelles sont les modalités de versement ?

L'employeur reçoit et complète la convention d'attribution des aides et l'adresse, avec un RIB professionnel, **au centre de formation dans lequel est inscrit l'apprenti**. Les aides font l'objet d'un virement à l'issue de chaque année de formation.

## Aide liée à l'engagement de l'entreprise dans la formation

La pédagogie de l'alternance nécessite des contacts fréquents et des relations suivies entre les deux lieux de formation du jeune : l'entreprise et le centre de formation d'apprentis (CFA).

C'est pourquoi, le Conseil régional a décidé de favoriser ces contacts en instaurant une prime liée à l'engagement de l'entreprise dans la formation.

#### Condition pour le versement

L'employeur ou le maître d'apprentissage doit recevoir, au moins une fois par an, un représentant du centre de formation de son apprenti pour une visite en entreprise afin d'échanger sur le déroulement de la formation du jeune en entreprise.

Chaque année elle doit se dérouler avant le début de l'année de formation suivante. L'année de l'examen, impérativement avant la fin des cours au CFA.

**Montant :** 200 € par année de cycle de formation, (voir les critères d'attribution). Cette prime n'est pas proratisée.

#### Cas particulier

Un entretien téléphonique peut être effectué en remplacement de la visite en entreprise lorsque le temps de déplacement entre le CFA et l'entreprise, additionné à la durée des échanges, représente plus d'une journée de 7 heures (la Région Bretagne retiendra une heure d'entretien).

Cet entretien téléphonique fera l'objet d'une attestation ou d'un compte-rendu signé par l'employeur, le CFA et l'apprenti.

